
PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT 2022

Résolution R-0292-12-2021

Le programme d'établissement du CDÉI vise à aider les propriétaires dans la zone règlementée par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ce qui représente la zone villageoise en offrant un soutien financier pour les rénovations et les nouvelles constructions, voir les détails au volet 1. Le programme appui aussi les nouvelles constructions sur les terrains acquis à l'intérieur d'un délai prescrits, voir les détails au volet 2.

VOLET 1 : RÉNOVATION OU CONSTRUCTION EN ZONE PIIA

Les subventions offertes pour des rénovations ou une construction résidentielle ou commerciale dans la zone villageoise (PIIA) sont les suivantes :

- Une subvention de 3,5% du coût des travaux effectués (avant taxes) pour un maximum de 8 000\$.
- Une aide financière allant jusqu'à 500\$ maximum pour la préparation de plans professionnels sur présentation de factures.

Les conditions et critères d'admissibilités pour le volet 1 :

1. Avoir suivi les recommandations du CCU suite au dépôt de votre demande de permis et **avoir respecté les règlements d'urbanismes et les conditions libellées sur le permis.**
2. Les travaux de rénovation ou de construction incluent l'achat des matériaux, les frais de main-d'œuvre habilitée et possédant une attestation de conformité et les frais professionnels (sauf les frais d'arpentage et de certificat de localisation).
3. Les travaux n'incluent pas l'achat de biens de luxes, de meubles, d'appareils électroménagers, de frais de décorateur, d'une piscine, d'aménagement du terrain ni la construction des accès à l'immeuble, l'outillage servant aux travaux. Les frais hydro-électriques ainsi que le temps personnel investi dans le projet ne sont pas admissibles.
4. Les documents à fournir sont les suivants :
 - une copie des factures (le nom et l'adresse doivent correspondre aux informations du demandeur) ;
 - une copie du permis émis par la municipalité ;
 - le présent formulaire dûment complété.
5. Le programme d'établissement qui sera appliqué à votre demande sera celui qui correspond à l'année de délivrance de votre permis initial.
6. Le demandeur a un maximum de 90 jours après l'échéance de son permis pour déposer une demande au CDÉI avec les documents à fournir. **Seules les pièces présentées dans les délais seront analysées.**

VOLET 2 : ACHAT DE TERRAIN AVEC CONSTRUCTION

Le programme incitera aussi les nouvelles constructions résidentielles et commerciales faites sur tout le territoire de la municipalité acquis en 2022.

- Une subvention fixe de 5 000\$ sera offerte.

Les conditions et critères d'admissibilités pour le volet 2 :

1. Les achats de terrains faits en 2022 bénéficieront d'une subvention de 5 000 \$ si la construction d'une maison unifamiliale ou bigénérationnelle, d'une résidence secondaire habitable à l'année ou d'un commerce est complétée (habitable) à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant la date d'achat du terrain.
2. Les documents à fournir sont les suivants :
 - a. une copie de l'acte d'achat notarié du terrain ;
 - b. une copie du permis de construction ;
 - c. le présent formulaire dûment complété.
3. Le programme d'établissement qui sera appliqué à votre demande sera celui qui correspond à l'année d'acquisition du terrain.
4. Le demandeur a un maximum de 90 jours après le délai deux ans qui lui ait accordé pour déposer une demande au CDÉI avec les documents à fournir.
Seules les pièces présentées dans les délais seront analysées.
5. Avoir fait la demande d'un permis de rénovation ou de construction et respecter les règlements d'urbanismes et les conditions libellées sur le permis.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le responsable du programme :	Pour faire une demande de permis, il faut communiquer avec l'inspecteur en urbanisme :
M. Claude Bisson Tél. : (418) 453-2816 Courriel : groupeclaudebisson@live.fr	M. Aldric Ntsandi Tél. : (819 362-2333, poste 1253 Courriel : antsandi@erable.ca

Programme d'établissement du CDÉI
FORMULAIRE –PEI2022

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DEMANDEUR

Prénom :	Nom :
Adresse de correspondance :	
Téléphone (résidence) :	Téléphone (bureau) :
Courrier électronique :	
Comment avez-vous appris l'existence de ce programme ?	

VOLET 1 : RÉNOVATION OU CONSTRUCTION EN ZONE PIIA

Adresse de l'immeuble pour lequel une demande est déposée :	
Détaillez les rénovations prévues :	
Numéro du permis de rénovation :	Date de l'émission du permis :
Fin des travaux (date prévue) :	Estimation des coûts des travaux
Signature du demandeur :	Date :

VOLET 2 : ACHAT DE TERRAIN ET CONSTRUCTION

Adresse de l'immeuble pour lequel une demande est déposée :	
Date d'acquisition du terrain (acte notarié) :	
Type de construction : <input type="checkbox"/> Unifamiliale <input type="checkbox"/> Bigénérationnel <input type="checkbox"/> Résidence secondaire habitable à l'année <input type="checkbox"/> Commerce	
Numéro du permis de construction	Date de l'émission du permis
Date d'occupation (<i>fin des travaux</i>)	Estimation du coût des travaux
Signature du demandeur :	Date :

Note : Il est important d'avoir terminé les travaux pour lesquels une demande au programme est présentée. Une seule demande par permis et aucune modification ultérieure de la demande n'est admissible.

<u>SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION</u>		
<input type="checkbox"/> Refusée	<input type="checkbox"/> Acceptée	Date : _____
Date du paiement : _____	Chèque numéro : _____	
Autorisé par : _____		
Signature : _____		

Si le projet respecte les critères d'admissibilité, le CDÉI remettra la subvention dans un délai de 90 jours suivant le dépôt de la demande dûment complétée.

Initiales du demandeur : _____